

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.17 Du 18 mars 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Tarifs pour le transport du Petit Beauregard/Bel Ébat – année 2025/2026	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales,	
Pour : 30 Contre : 2 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la Commission Vie sociale – Jeunesse – Famille, réunie le 5 mars 2025,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs du circuit spécial 126-2 vers le groupe scolaire Henri Dunant pour l'année scolaire 2025-2026,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Vincent POUYET Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	A la majorité des membres présents et représentés, par 30 voix pour et 2 voix contre : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Geneviève SALSAT	Approuve la réévaluation des tarifs du circuit de transport scolaire vers le groupe scolaire Dunant pour les enfants résidant au Domaine du Petit Beauregard, à Bel Ébat et au Puits d'Angle.	
	Fixe les tarifs 2025/2026 du transport scolaire à :	
	<ul style="list-style-type: none"> • 1,68€ par trajet et par enfant pour une utilisation partielle (matin ou soir ou 1 ou 2 jours par semaine) • 2,47€ par jour et par enfant pour une utilisation complète (matin et soir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire) • 1,23€ par jour et par enfant à partir du 2^{ème} enfant en utilisation complète. 	
	Précise que la participation des familles est facturée forfaitairement sur la base d'un prix jour multiplié par le nombre de jours d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur l'année et divisé par 10 (septembre à juin) pour une utilisation complète.	
	Précise que les tarifs 2025/2026 pour ledit transport scolaire seront applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2025.	
	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
	Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter : - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)	

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250318-2025-17-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Absents ayant donné pouvoir :
Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à
Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-
François THOMAS

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.